République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2015-067

Interdisant les attroupements et le stationnement sur la Place de l'église de 23h00 à 6h00

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.24, L2212.1, L2212.2 et L2213-4,
Vu les articles L1311-2 et L3341.1 du Code de la santé publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,
Vu l'article R610-5 du Code pénal,
Considérant que la place de l'église est régulièrement le lieu d'attroupement de personnes consommant de l'alcool et nuisant au bon ordre public,
Considérant que des dégradations ont été constatées régulièrement aux abords de l'église,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité des personnes résidant sur le territoire communal ou utilisant les voies et places publiques,
Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir le bruit, le tumulte ainsi que de maintenir le bon ordre dans les lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les attroupements de plus de 5 personnes sont interdits sur la place de l'église de 23h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdits sur la place de l'église de 23h00 à 6h00.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse.

Fait à CAURO, le 25 août 2015

Le Maire,
Pascal LECCIA

MAIRIE DE CAURO
CORSE DU SUD

Le MAIRE
Pascal LECCIA